

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant approbation des dates de passation des épreuves  
externes certificatives octroyant le certificat d'études de  
base (CEB) ainsi que les épreuves externes communes  
certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année  
scolaire 2018 - 2019**

**A.Gt 26-09-2018**

**M.B. 16-10-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2016 déterminant les modalités d'inscription, de distribution, de passation, de correction et de sécurisation des épreuves externes communes certificatives dans l'enseignement secondaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 mai 2016 déterminant les modalités d'inscription, de distribution, de passation, de correction et de sécurisation de l'épreuve externe commune octroyant le certificat d'études de base (CEB) et la forme de ce certificat;

Vu le «test genre» du 21 septembre 2018 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 21 septembre 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 26 septembre 2018 ;

Considérant la proposition de calendrier pour l'organisation des épreuves externes certificatives : année scolaire 2018 - 2019 de la Commission de pilotage, du 19 juin 2018;

Sur proposition de Madame la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2018 - 2019 sont fixées comme suit :

1° pour l'épreuve externe liée à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) : les matinées des lundi 17, mardi 18, jeudi 20 et vendredi 21 juin 2019;

2° pour l'épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D) :

- l'épreuve de français, le vendredi 14 juin 2019,
- l'épreuve de mathématiques, le lundi 17 juin 2019,
- l'épreuve de langues modernes, le mardi 18 juin 2019 pour la partie écrite et entre les jeudis 13 et 20 juin 2019 pour la partie orale,
- l'épreuve de sciences, le mercredi 19 juin 2019;

3° pour l'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) :

- l'épreuve d'histoire, le vendredi 14 juin 2019,
- l'épreuve de français, le lundi 17 juin 2019.

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 septembre 2017 portant approbation des dates de passation des épreuves externes certificatives octroyant le certificat d'études de base (CEB) ainsi que les épreuves externes communes certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année scolaire 2017-2018 est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

**Article 4.** - La Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 septembre 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS